



# LES ARCHERS D'HEROUVILLE

Siège social : Mairie d'Hérouville-Saint-Clair – service des sports



09 14 021

## 1. INTRODUCTION

Afin de limiter la propagation du Covid-19, la Fédération Française de Tir à l'arc (FFTA) a mis en place des mesures de précaution pour la pratique du tir à l'arc.

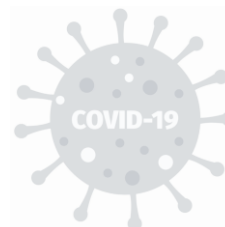
**L'affichage des directives de la FFTA ainsi que ce « Protocole d'hygiène »** au gymnase viennent en complément de celles des autorités sanitaires.

Elles ne se substituent pas à des mesures validées par les Pouvoirs publics.

Les échanges manuels de matériel doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

Les **entraîneurs** et/ou les **membres du Comité Directeur** doivent en informer/faire respecter ces règles à tous **adhérents** et **personnes présentes dans l'enceinte sportive** et ceci dès leur première venue au gymnase.

**Un non-respect répété de ces règles pourra conduire à des sanctions.**



## 2. LE CLUB ET LE « PASS SANITAIRE »

La ville d'Hérouville Saint-Clair impose ses conditions d'accès à ses structures sportives.

A la suite de la promulgation de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire après avis conseil constitutionnel, et à la publication du décret 2021 1059 du 7 août 2021, le « **Pass sanitaire** » sera **obligatoire** pour les :

- **Majeurs à partir du 9 août 2021**
- **Mineurs (12 à 17ans) à partir du 30 septembre**

Ceci est valable pour tous les ERP de type X (ex. **gymnase**) et PA (plein air) et dès la première personne accueillie.

Les personnes doivent pour être accueillies dans les établissements, lieux, services et événements mentionnés, présenter un « **Pass Sanitaire** » (se traduisant par l'un des trois documents suivants) :

- **Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un auto-test réalisé moins de 72 h avant**
  - *Tous les tests RT-PCR, antigéniques et auto-tests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidedep.gouv.fr>).*
  - *Sur « TousAntiCovid », l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.*
- **Un justificatif de statut vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :**
  - *7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)*
  - *28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)*
  - *7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)*
- **Un certificat de rétablissement**
  - *Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.*
  - *Les tests positifs RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.*

Lien :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_de\\_presse\\_-\\_pass\\_sanitaire\\_pour\\_rester\\_ensemble\\_face\\_au\\_virus\\_-\\_08.08.2021.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_pass_sanitaire_pour_rester_ensemble_face_au_virus_-_08.08.2021.pdf)



# LES ARCHERS D'HEROUVILLE

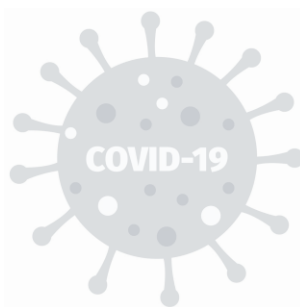
Siège social : Mairie d'Hérouville-Saint-Clair – service des sports



09 14 021

Ces contrôles seront effectués par un représentant du club (comité directeur ou entraîneurs) et dans la mesure du possible via l'application « **TousAntiCovid Verif** ».

La date, l'horaire et le nom de la personne qui effectuera le contrôle sera noté dans le **cahier de traçabilité Covid-19**.



### 3. LES GESTES BARRIERES (FFTA)

- **Respect des mesures sanitaires,**
  - Le port du masque n'est plus obligatoire (sauf décision préfectorale contraire)
  - Eviter la bise ou le serrage de main pour se saluer.
- **Cours,** les entraîneurs doivent privilégier la démonstration aux contacts physiques.
- **Distanciation,** privilégier une distance de 1 mètre dans toutes les situations.
- **Arc & accessoires,** utiliser votre matériel personnel et ne pas le prêter.
- **Désinfection du matériel partagé** (voir chapitre 2).

### 4. LES MESURES D'HYGIENE

#### 4.1. Le lavage des mains

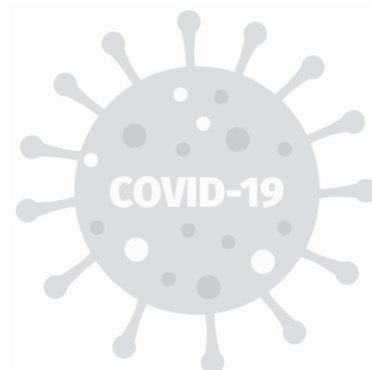
**Le lavage des mains est essentiel.**

Il consiste à **laver à l'eau et au savon** toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- *A l'arrivée au gymnase*
- *Avant d'aller aux toilettes et après y être allé*
- *Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué*
- *Après avoir restitué le matériel du club (arc, ...)*

À défaut, l'utilisation d'une **solution hydro alcoolique** peut être envisagée.





# LES ARCHERS D'HEROUVILLE

Siège social : Mairie d'Hérouville-Saint-Clair – service des sports



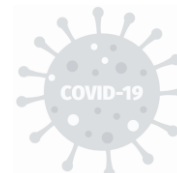
09 14 021

## 4.2. La désinfection du matériel

La désinfection des équipements est une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Le club met à disposition les moyens de désinfection suivants en accord avec les autorités sanitaires et en respectant la norme de virucide NF EN 14476 :

- Gant jetable
- Solution hydro alcoolique
- Rouleau de papier essuie-tout
- Lingette ou spray désinfectant



Utiliser les produits de nettoyage dans le respect des modes opératoires indiqués par les fabricants. En complément des mesures sanitaires, les mesures de sécurité mentionnées dans les fiches de données de sécurité doivent être appliquées.

### 4.2.1. Matériel partagé à désinfecter

La désinfection du matériel partagé (**cours d'initiation**) s'effectuera à la fin de **chaque séance** par **l'adhérent** sous le contrôle de **l'entraîneur** ou d'un **membre du Comité Directeur**.

- Arc complet (poignée, branches, stabilisation, corde)
- Flèches (si appartenance au Club)
- Repose arc

### 4.2.2. Points de contacts à désinfecter

La désinfection des **points de contacts** des infrastructures communes sera réalisée par un **entraîneur**, un **membre du Comité Directeur** ou un **archer confirmé**.

- Poignée de porte
- Cadenas des pas de tir
- Panneaux des pas de tir
- Desserte de matériel



## 5. LE MOT DU PRÉSIDENT

Je me suis engagé auprès de la mairie de Hérouville-Saint-Clair sur le respect des règles ci-dessus. Sans ce protocole, l'accès au gymnase ne serait pas possible pour la reprise des cours et des entraînements. Nous sommes en crise sanitaire dû au COVID-19 depuis plus d'un an et malheureusement nous n'en sommes pas encore sortis.

Nous devons donc nous adapter aux règles en vigueur dans la vie courante et il en est de même pour la pratique de notre sport, cela est contraignant et demande des efforts de chacune et chacun d'entre nous.

Je compte sur vous et vous en remercie d'avance.

Eric Christien  
Président de la Compagnie des Archers d'Hérouville